Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08/10/2025	CV-25.439	8.3	- Folio II
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ HT

Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté préfectorale de l'Orne NOR 2360-25-0071 du 24 juin 2025,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002.

VU la demande reçue en Mairie le 25 septembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de déploiement de la fibre,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026, la société ENSIO 13 AVENUE MORANE SAULNIER – BAT. LE BREGUET 78140 VELISY-VILLACOUBLAY, est autorisée à occuper le domaine public, SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE FLERS, afin de réaliser le déploiement de la fibre optique pour ORANGE.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	08/10/2025	CV-25.439	8.3	T Ollo 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 – CIRCULATION

Durant la période et sur le lieu précité :

- la chaussée sera rétrécie
- ▶ au besoin de la Sté ENSIO le <u>stationnement</u> pourra être <u>interdit</u> sur certains emplacements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **5.2** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable de la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>
- **5.3** Les travaux de la rue Abbé Jean Baptiste Lecornu ne pourront pas être réalisés entre le 06/10/2025 et le 31/12/2025 en raison de la réfection des réseaux d'eaux.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **6.3** <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire</u> suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 8 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio nº	
FLERS	08/10/2025	CV-25.439	8.3	Folio n°	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 10 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 11 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mercredi huit octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

100	100		
-1)	1771	usion	10
		MOIOII	10

Requérant -florian.elie@ensio.eu

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal Flers.nemus@transdev.com

SMUR SIRTOM

Conseil Départemental

Ambulances

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DEA

DEP (DB + PL + AL)

DAM

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne

